



ARRÊTÉ AB_0189_2026

Objet : Occupation temporaire de domaine public au profit de Festi' Bonneville dans le cadre de la Chasse aux Oeufs le dimanche 5 avril 2026, lac de la Motte Longue

Le Maire de la Commune de Bonneville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ainsi que les articles L2213-1 à L2213-6 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.436-1 à L.436-8 ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'association « Festi' Bonneville » en date du 1er mars 2026 relative à l'organisation d'une chasse aux œufs ;

CONSIDÉRANT l'intérêt que représente cette manifestation en faveur des habitants de la commune de Bonneville ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en raison de l'organisation d'une chasse aux œufs, d'autoriser l'association « Festi' Bonneville » à occuper le domaine public au lac de Motte Longue le **dimanche 05 avril 2026** ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'association « Festi' Bonneville » sera autorisée à occuper le domaine public du lac de Motte Longue afin d'organiser une chasse aux œufs, le **dimanche 05 avril 2026 de 10h00 à 20h00**.

ARTICLE 2 : A partir du **jeudi 2 avril 2026 à 08h00 jusqu'au mardi 7 avril 2026 à 16h00**, du matériel (stands, des pro tentes, tables...) sera installé puis désinstallé, rue des Colverts, par le service Fêtes et Manifestations de la ville.

ARTICLE 3 : Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur place.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire s'engage à maintenir le domaine public en parfait état de propreté et veillera à la sécurité de l'ensemble des participants.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 7 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny-Glières,
- Madame la cheffe de la police intercommunale,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie,
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville,
- L'association Festi' Bonneville,
- Services municipaux.